

Règlement

La Pension LES PACHAS a pour objet la garde des chats des propriétaires qui partent en vacances, en week-end ou qui sont hospitalisés (pour ces derniers possibilité d'aller chercher l'animal au domicile du propriétaire, le déplacement sera facturé en forfait.

La pension est ouverte Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h30. Puis pour le samedi et les jours fériés se sont les mêmes horaires.

Les entrées et sorties se font entre 9h00 et 19h30 tous les jours sauf les dimanches, la pension étant fermée ces jours-là.

Pour les propriétaires demandant exceptionnellement une arrivée ou un départ pendant les jours de fermeture, la pension recevra dans ce cas, sur rendez-vous uniquement. Un supplément de 5€ par rendez-vous sera facturé en plus de journées comptabilisées.

Tarif journée : 10€ à la pension, 11€ visite à domicile, 1€ par soin et par jour (brossage, nettoyage des yeux, prise de médicaments).

La facturation comprend l'hébergement en pension complète. Aucun rabais ou remise ne seront exceptionnellement accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

Le jour d'entrée sera facturé, quelle que soit l'heure d'arrivée (ouverture de la pension).Même chose pour le jour de sortie de l'animal.

La literie (panier, coussin) sera acceptée, à condition qu'ils soient propres, la pension ne sera pas responsable des dégradations faites par l'animal.

Alimentation Spéciale :

En cas de régime alimentaire particulier, le propriétaire doit apporter les quantités nécessaires à la durée du séjour de son chat, ainsi que la prescription médicale du vétérinaire traitant (mais il n'est pas accordé de remise sur le prix de la pension).

Admission :

Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat agressif, sous traitement médical lourd, ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza,etc...

Annulation, anticipation ou retard :

Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure.

Chaque propriétaire ne pouvant pas récupérer son animal à la date prévue devra avertir le responsable de la pension dans les plus brefs délais.Les frais supplémentaires seront à réglés à la reprise de l'animal.

Abandon :

Un chat sera considéré abandonné au bout d'une semaine après la date prévue pour sa reprise, si son propriétaire n'a donné aucune nouvelle pendant ce laps de temps et qu'il est injoignable. Tout abandon entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire, sans préjudice du paiement de la garde au tarif normal.

L'identification du pensionnaire est obligatoire :

-Soit par tatouage soit par puce (sauf pour les pensionnaires de plus de dix ans).

La Vermifugation :

Elle devra être faite quelques jours avant l'entrée à la pension « LES PACHAS ».

Traitement antipuces et anti-tiques :

Il est souhaité quelques jours avant l'arrivée à la pension de faire un traitement antiparasitaire sinon il en sera fait un à la pension qui sera facturé.

La Vaccination :

La vaccination est obligatoire pour les Chats entrant en Pension chez nous. Nous pensons d'abord à la protection sanitaire et à la santé de vos chats, ainsi que des autres chats en pension d'autant que la répétition annuelle de la vaccination est sans danger. **Donc nous demandons le carnet de santé à jour des vaccins suivant : typhus, coryza, Leucose et datant de moins d'un an y compris la durée du séjour.**

Doit être fournis à l'arrivée :

-carnet de santé,

-carnet de tatouage ou carte de puce électronique.

Hygiène de la Pension :

La désinfection des locaux est assurée quotidiennement.

Vétérinaire et soins :

En cas de maladie ou d'accident, le chat sera présenté au vétérinaire accrédité par la pension « LES PACHAS », les frais qui en découlent sont à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à rendre toute décision pour le bien-être de l'animal.

Santé :

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès , mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal, son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la

pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toute dispositions concernant la santé de son animal. Etant donné que les frais médicaux seront à la charge du propriétaire. En cas de décès, il sera pratiqué à la demande et aux frais du propriétaire une autopsie qui déterminera les causes du décès. Uncompte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

Responsabilité :

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable des tous dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause règlera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

Départ du Chat :

Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé ou son conjoint ou une personne de la famille.

Mr _____, Mme _____ reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à COMPEYRE,le _____ Fait valoir.

LA DIRECTION

LE CLIENT